

Titre Professionnel Agent de Sureté et de Sécurité Privée (RNCP Niveau 4 équivalent Bac Professionnel)

Programme	<ol style="list-style-type: none"> Assurer une prestation de Surveillance Humaine dans une démarche d'amélioration continue de la sécurité Assurer une prestation de surveillance humaine dans une démarche de prévention et de protection contre les risques et les menaces Assurer une prestation de surveillance humaine sur des sites sensibles dans une démarche de protection renforcée
Objectif	Dans le respect de la législation et de la réglementation, du code de déontologie, des procédures et des consignes, l'agent de sûreté et de sécurité privée assure la sécurité des personnes et des biens, préserve l'environnement dans une démarche de service.
Pré- requis	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Être titulaire d'une autorisation préalable ou provisoire du CNAPS en cours de validité. Fournir obligatoirement un numéro d'autorisation préalable avant d'entrer en formation. ▪ Maîtriser la langue française au niveau B1 du CECRL. ▪ Le candidat n'ayant pas le SSIAP 1 doit justifier d'une aptitude physique attestée par un certificat médical de moins de 3 mois précisant qu'il ne présente aucune contre-indication clinique lui interdisant de suivre la formation théorique et pratique. ▪ Les candidats titulaires du SST doivent néanmoins suivre la totalité de la formation mais seront dispensés du passage de la certification SST.
Modalités d'évaluation	<p>L'obtention du titre professionnel d'agent de sûreté et de sécurité privée est soumise à la condition de : -Validation les 3 CCP correspondant aux 3 modules du programme à l'issue d'une évaluation par un jury composé de professionnels (épreuves de mise en situation, contrôle continu, dossier, entretien final).</p> <p>- Présentation du certificat « sauveteur-secouriste du travail (SST) » en cours de validité ; - de la présentation du diplôme ou du procès-verbal d'examen et de l'attestation individuelle de résultats de la qualification « service sécurité incendie et assistance aux personnes de niveau 1 (SSIAP1) » à jour de recyclage ; - et de l'attestation de formation BS BE manœuvre à jour de recyclage, selon l'arrêté du 18 juillet 2019. (en l'absence de ces documents le candidat dispose de 3 mois pour adresser ces pièces à la DIRECCTE).</p> <p>A partir de l'obtention du CCP 1, vous pouvez vous présenter au CCP 2 pour obtenir en cas de réussite l'attestation de réussite (livret de certification de la DGEFP) pour solliciter auprès du CNAPS la délivrance de la carte professionnelle visée.</p> <p>- L'obtention du titre professionnel d'agent de sûreté et de sécurité privée est soumise à la condition de la production :- du certificat « sauveteur-secouriste du travail (SST) » en cours de validité ; - de la présentation du diplôme ou du procès-verbal d'examen et de l'attestation individuelle de résultats de la qualification « service sécurité incendie et assistance aux personnes de niveau 1 (SSIAP1) » à jour de recyclage ; - et de l'attestation de formation BS BE manœuvre à jour de recyclage.</p>
Lieu / Nbre de Participants	Centre de formation IFPS, 12 maximum
Durée	350 h théorique 35 h en Entreprise Hors examen (une semaine)
Tarif	2000 Euros Individuel (Consulter l'IFPS, devis adapté au profil du candidat et de la réglementation en cours). Eligible au CPF
Moyens Techniques et Pédagogiques	<p>Moyens pédagogiques : Salles de formation équipées et spacieuses, Formateurs titulaires d'un diplôme RNCP de niveau bac +2 MSS1 avec expérience professionnelle dans le secteur.</p> <p>Méthodes pédagogiques : Adaptées en fonction de chaque séquence (méthodes explicatives, brainstorming, études de cas, mises en situation, ateliers, visites applicatives de sites...)</p>